
**PV de la réunion du BUREAU
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 29 avril 2025

Le vingt-neuf avril deux-mil vingt-cinq à vingt heures 30, salle Jacques Boubal, à la mairie de Baraqueville, le Bureau de Pays Ségali Communauté convoqués le 17 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Présidente.

| | |
|------------------|--|
| Membres 24 | Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSINHES Patrick, LACHET Jean, MAZARS David, MOUYSSSET René, RIGAL Damien, TARROUX Jean-Luc, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETTES Jacky. |
| Présents 19 | Absents excusés : AT André, WOROU Simon (pouvoir donné à CLEMENT K.) |
| et 1 procuration | Absents : BESOMBES Yvon, BOUSQUET Pierre, COSTES Michel Secrétaire de séance : Monsieur VIALETTES Jacky. |

Convocation du 17 avril 2025

Ordre du jour :

- * Point sur le déploiement des premières actions (inventaires, animations) de la démarche ABIC (atlas de la biodiversité) avec l'EPAGE Viaur ;
- * Convention 2025 avec l'association PROGRESS, Régie de Territoire ;
- * Création d'une régie d'avance pour les Platanes ;
- * Avenant à la régie de la piscine de Sauveterre de Rouergue pour la modifier en « régie prolongée » ;
- * Présentation de simulations de composition du conseil communautaire pour la future mandature (règle de droit commun / accord local) et débat à ce sujet ;
- * Publication des actes des communes non équipées de site ou d'outils numériques le permettant ;
- * Questions diverses.

OBJET : Intervention de l'EPAGE VIAUR. Déploiement des premières actions d'inventaire et d'animation dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité de Pays Ségali Communauté

Décision n°20250429-01

OBJET : Convention 2025 avec l'association PROGRESS, Régie de Territoire à Cassagnes Bégonhès

Il est rappelé que PROGRESS, régie de territoire, a repris en 2024 les activités de l'association Antenne Solidarité Lézérou Ségala sur le même site à Cassagnes Bégonhès. Il est proposé de reconduire en 2025 la convention de partenariat qui permet de réaliser des travaux d'espaces vert de PSC :

- entretien des zones d'activités et autres sites liés à la voirie
- entretiens extérieurs du Plan d'eau du Val de Lenne, extérieurs de la piscine de Naucelle, espace de la Gazonne à Sauveterre de Rouergue,...

L'équipe d'intervention est composée en général d'un encadrant et de deux salariés en insertion. Celle-ci peut évoluer à la demande de la Communauté de communes ou selon la nature du chantier.

Pour chaque chantier à réaliser, une fiche sera remplie et signée par les deux parties pour stipuler les travaux incombant à chacun.

Le temps de travail par jour est de 6 heures. Il comprend le temps de travail et le temps de trajet retour - le temps de trajet aller étant pris en charge par Progress. De cette manière, il s'agit de respecter les horaires de travail des salariés en insertion :

8h30 – 12 heures ; 12h45 - 15h15 retour au dépôt.

Les horaires pourront être adaptés en fonction de la météo.

La Communauté de communes devra indiquer les lieux d'évacuation des déchets le cas échéant.

Progress ne prend pas en charge l'achat de matières premières (bois, végétaux, fournitures diverses...), qui incombe à la Communauté de communes, ni la location du matériel (micro- tracteur, mini-pelle, ...) qui peut être nécessaire à la réalisation des chantiers.

Les journées de travail devront être réalisées au cours de l'année civile 2025

Les référents de PSC prendront contact avec l'encadrant de Progress au minimum 7 jours avant la réalisation du chantier.

Un planning des heures réalisées sera tenu par l'encadrant et remis au référent ainsi qu'au DGS, monsieur Lelièvre après chaque fin de chantier.

PARTICIPATION FINANCIERE :

En contrepartie des 70 jours ou 1260 heures d'intervention prévus à la présente convention, la Communauté de communes Pays Ségali s'engage à verser à PROGRESS la somme de 26 110 € nets, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

La journée de travail équipe, telle que définie à l'article 1, s'élève à 373 euros.

Sur la base de 70 journées de travail équipe, la participation de la Communauté de communes s'élève donc à 26 110 euros.

Les 70 jours de travail seront répartis du 1er janvier au 31 décembre 2025, soit en moyenne, 6 jours par mois et 4 jours en décembre 2025.

Le règlement de la participation de la Communauté de communes sera opéré après facturation des interventions et déduction faites du total du nombre d'heures.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Valider la convention à passer avec la régie Progress
- Autoriser Madame la Présidente à signer cette convention
- Charger madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Décision n°20250429-02

OBJET : Création d'une régie d'avance pour l'animation de la résidence des Platanes

Madame la Présidente rappelle que le 16 septembre 2024, Pays Ségali Communauté a signé une convention avec le Département de l'Aveyron pour l'attribution d'une aide à la vie partagée en faveur des habitants de la résidence Les Platanes. Cette aide, d'un montant de 4 500 € par habitant, a pour objectif de permettre la réalisation d'un projet de vie sociale et partagée, conçu par les habitants eux-mêmes avec l'accompagnement des animatrices. Grâce à cette subvention, il est possible de financer à la fois le temps de travail des animatrices et les activités, animations ou sorties choisies collectivement par les habitants.

Afin de permettre la mise en œuvre concrète du projet, une régie d'avance doit être créée. D'un montant maximum de 5000 € par an, il s'agira de couvrir des dépenses liées à des sorties conviviales (par exemple : alimentation pour une sortie au marché et préparation d'un repas, prendre un pot lors d'une sortie en ville, tickets d'entrée pour un spectacle lors d'un voyage exceptionnel) ou du petit matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet de vie sociale (par exemple : jeux de société, matériel de jardinage, matériel pour les loisirs créatifs...).

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 déléguant au Bureau de la Communauté de communes le pouvoir de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 avril 2025 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service « la résidence les Platanes » de Pays Ségali Communauté, dans le cadre du dispositif de l'habitat inclusif et pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 91 route de la Bastide, Frons 12800 CAMJAC.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1. Produits alimentaires | Compte d'imputation : 60623 |
| 2. Fournitures petits équipements | Compte d'imputation : 60632 |
| 3. Fournitures | Compte d'imputation : 6068 |
| 4. Animation | Compte d'imputation : 6188 |
| 5. Réception | Compte d'imputation : 6257 |
| 6. Voyages et déplacements | Compte d'imputation : 6251 |

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire;
- 2° : carte bancaire;

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 9 – Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable, la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le Bureau de Pays Ségali Communauté et le comptable public assignataire du service de Gestion comptable de Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Créer la régie d'avance pour l'animation de la résidence des Platanes
- D'en valider la formulation
- Charger Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Avenant à la régie de la piscine de Sauveterre de Rouergue pour la modifier en « régie prolongée »

VU la délibération du Conseil du 17 Septembre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a donné délégation d'attribution au bureau pour accomplir certains actes, en particulier pour la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU la décision du bureau n°20170424-01 du 24 avril 2017 portant création des régies de recettes de la piscine de Naucelle et de la Piscine de Sauveterre ;
VU l'arrêté n° 17N10 de 2017 portant institution de la régie de recettes de la Piscine de Sauveterre de R. ;
VU la décision du bureau n°20211012-01 du 12 octobre 2021, validant les avenants aux régies de recettes des piscines de PSC ;

Considérant que dans un souci de simplification de la régie, il y a lieu de prévoir la possibilité d'encaissement de recette en dehors des dates d'ouvertures de la Piscine, donc de modifier la régie en régie « prolongée » qui autorise ces opérations comptables hors saison d'ouverture de la piscine.

Ainsi, Madame la présidente propose de modifier l'article 1 de la régie de Piscine de Sauveterre de Rouergue :
« Art. 1er - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et de buvette à la piscine de Sauveterre de Rouergue ; »

L'article 1 est modifié ainsi :

Art. 1er – la régie de recettes de la piscine est modifiée en une régie de recettes prolongée pour l'encaissement des droits d'entrées et de buvette à la piscine de Sauveterre de Rouergue ;

Les autres articles restent inchangés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :
- Valider la modification de l'article 1 de la régie de recettes de la Piscine de Sauveterre de Rouergue en Régie « prolongée » ;
- Charger Madame la Présidente de la mise en application de cette décision.

OBJET : Présentation des simulations de composition du Conseil communautaire pour la future mandature

La composition du Conseil communautaire sera renouvelée à la suite des élections municipales qui se tiendront en mars 2026. Avant le 31 août 2025, il peut être fait par délibération, le choix d'un « accord local » qui permettrait de majorer la représentation des communes au Conseil (avec un maximum de sièges de 43), en substitution de la représentation de droit commun qui en ce qui concerne Pays Ségali Communauté, serait de 38 délégués.

Le site de l'AMF propose un simulateur qui permet de tester différentes hypothèses d'accords local.

Présentation des différentes simulations :

Répartition de droit commun (article L.5211-6-1 du CGCT) : 38 délégués

6 simulations d'accord local (selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT) ont été réalisées. Seule une simulation d'accord local fonctionne et correspond à la composition actuelle du Conseil communautaire :

Baraqueville : 6 délégués au lieu de 7 en droit commun.

Calmont et Naucelle : 4 délégués chacune, comme en droit commun.

Moyrazès, Cassagnes-Bégonhès, Quins : 2 délégués chacune, comme en droit commun.

Colombiès, Manhac, Sauveterre-de-Rouergue, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Boussac, Camjac : 2 délégués chacune au lieu de 1 chacune, en droit commun.

Gramond, Castanet, Centrés, Camboulazet, Tauriac-de-Naucelle, Pradinas, Crespin, Cabanès, Saint-Just-sur-Viaur, Meljac, Castelmary : 1 délégué chacune, comme en droit commun.

TOTAL : 43 délégués en cas d'accord local, au lieu de 38 délégués en droit commun.

Il appartient aux Communes de délibérer à la majorité qualifiée sur cet éventuel accord local avant le 31 août 2025.

OBJET : Publication des actes des communes non équipées de site ou d'outils numériques le permettant

Depuis le 1^{er} juillet 2022 les actes règlementaires et les décisions doivent faire l'objet d'une publication sous forme électronique. Sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants qui ont opté avant cette date pour un autre mode de publicité (affichage papier).

Le décret 2024-719 du 5 juillet 2024 imposerait aux Communautés de communes de publier les actes des Communes membres non équipées de sites ou d'outils numériques. Il est convenu d'attendre les instructions de l'Etat.

Questions diverses

Compte rendu de William BAUGUIL de la première réunion du groupe de travail « Déploiement des points d'apport volontaire et étude d'une collecte en camion-grue »

Présentation de la méthode qui va être suivie.

A la demande de l'AJAL, il est convenu de verser dès maintenant la subvention de 10 000 € votée lors du Conseil communautaire du 10 avril 2025

Jean LACHET présente le projet d'une manifestation prévue en juin 2026 de présentation des verriers de la vallée du Viaur avec des démonstrations du travail du verre à destination des scolaires et du grand public.

Michel ARTUS indique que le Comité de pilotage de suivi des cyanobactéries sur le plan d'eau du Val de Lenne poursuit ses travaux de recherche.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.